



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Objet: *plainte contre le bureau de poste de l'altitude 100*

Madame la Ministre,

En sa séance du 24 octobre 2008, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée parce qu'une francophone, madame [...] à 1180 Bruxelles, a reçu un extrait de compte de son organisme bancaire sur lequel les coordonnées du bureau de Poste où elle a acheté des timbres, figurait en néerlandais.

*

*

*

A la demande de renseignements de la CPCL, vous avez répondu ce qui suit:

"L'objet de la plainte semble être la communication qu'a reçue l'intéressée de la part de son organisme bancaire, une entreprise de droit privé. Il ne m'est pas possible de m'informer au sujet des pratiques de l'entreprise en question, celle-ci ne ressortant pas de ma compétence".

*

*

*

A l'occasion de plaintes similaires (avis 33.218 du 24 avril 2003), Monsieur Daems, Ministre des Entreprises et Participations publiques avait répondu ce qui suit:

"Les anomalies dans les mentions figurant sur les tickets (et, partant, sur les extraits de compte), concernent un problème Banksys.

L'automate bancaire ATM s'identifie par un nom de banque et une localité géographique. Lorsque le client introduit sa carte, son rôle linguistique est immédiatement reconnu et le dialogue apparaissant sur l'écran se déroule dans la langue véhiculaire de l'intéressé. Le ticket délivré au terme de l'opération est également établi dans la langue du client.

Copie du présent avis est communiquée au plaignant.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

[...]